

**Témoignage Messianique au Peuple d'Israël -
Centre Messianique
(T.M.P.I - C.M.)**

(Association culturelle – Loi du 9 décembre 1905)

1 rue Omer Talon
75011 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Mesdames, Messieurs les Membres,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association culturelle Témoignage Messianique au Peuple d'Israël – Centre Messianique relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II.- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



IV.- Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V.- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI.- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 7 juin 2019

Le commissaire aux comptes
FIDES AUDIT
représenté par Stéphane MASSA



ANNEXE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

TMPI CM

1 RUE OMER TALON
75011 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2018 au 31/12/2018

Florence GAILLARD-LUZIAU

Expert-comptable inscrite au Conseil régional de Paris

22 bis Chemin du bras du chapitre

94000 CRETEIL

Siret 47799164000012 APE 741C

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 363	862	501	646	- 145
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	619 435	188 719	430 716	451 024	- 20 308
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	49 125	41 041	8 084	9 013	- 929
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	10 000		10 000	16 852	- 6 852
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	1 525		1 525	1 525	
Prêts					
Autres immobilisations financières	89		89	89	
TOTAL (I)	681 537	230 622	450 916	479 149	- 28 233
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	29 922		29 922	37 822	- 7 900
Créances usagers et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	2 044		2 044		2 044
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	156 943		156 943	75 068	81 875
Charges constatées d'avance	911		911	292	619
TOTAL (II)	189 819		189 819	113 181	76 638
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	871 357	230 622	640 735	592 330	48 405

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	325 438	325 438	
. Ecarts de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau	236 048	187 178	48 870
. Résultat de l'exercice	69 318	48 870	20 448
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecarts de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (comodat)			
TOTAL (I)	630 804	561 486	69 318
Provisions pour risques et charges		7 900	- 7 900
TOTAL (II)		7 900	- 7 900
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	8 255	19 714	- 11 459
Autres	1 676	3 230	- 1 554
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	9 931	22 944	- 13 013
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	640 735	592 330	48 405
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

Compte de résultat association en liste

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services					
Montants nets produits d'expl.					
Autres produits d'exploitation					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Cotisations			205 925	188 213	17 712 9,41
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					
Autres produits			10 500	9 728	772 7,94
Reprise de provisions			7 900		7 900 N/S
Transfert de charges					
Sous-total des autres produits d'exploitation			224 325	197 941	26 384 13,33
Total des produits d'exploitation (I)			224 325	197 941	26 384 13,33
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variations stocks de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats non stockés			4 735	6 995	- 2 260 -32,31
Services extérieurs			14 718	6 388	8 330 130,40
Autres services extérieurs			16 104	13 575	2 529 18,63
Impôts, taxes et versements assimilés			797	646	151 23,37
Salaires et traitements			64 090	65 154	- 1 064 -1,63
Charges sociales			12 596	11 397	1 199 10,52
Autres charges de personnels					
Subventions accordées par l'association					
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements			41 880	37 047	4 833 13,05
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations					
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations					
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				7 900	- 7 900 -100
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (II)			154 919	149 102	5 817 3,90
RESULTAT D'EXPLOITATION			69 406	48 839	20 567 42,11
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (III)					
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (IV)					
Produits financiers					
De participations					
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif					
Autres intérêts et produits assimilés				34	- 34 -100
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)				34	- 34 -100

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements					
Total des charges financières (VI)					
RESULTAT FINANCIER			34	- 34	-100
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			69 406	48 873	20 533
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels (VII)					
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			69 406	48 873	20 533
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions					
Total des charges exceptionnelles (VIII)					
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			69 406	48 873	20 533
Participation des salariés aux résultats (V)					
Impôts sur les sociétés (VI)					
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-88	-3	- 85
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			224 325	197 975	26 350
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			155 007	149 105	5 902
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT			69 318	48 870	20 448

Compte de résultat association en liste (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>				
Produits				
. Bénévolat	21 673	21 410	263	1,23
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total	21 673	21 410	263	1,23
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole	21 673	21 410	263	1,23
Total	21 673	21 410	263	1,23

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 640 735,02 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 69 317,91 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/05/2019 par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

C'est le principe des créances et des dettes (et non celui des recettes et dépenses) qui a été retenu pour l'établissement des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

En dérogation avec les principes comptables ci-dessus mentionnés, le bâtiment qui figure dans les immobilisations corporelles de l'association ne fait pas l'objet d'amortissement.

Cette mesure se justifie par les éléments suivants :

- l'association n'est pas fiscalisée, et donc l'obligation de calculer des amortissements pour l'établissement de la base imposable n'existe pas.
- la valeur de l'immeuble à la clôture de l'exercice présente une valeur supérieure à celle qui figure dans les comptes. L'association n'a pas fait le choix de la réévaluation comptable de ce bien, mais calculer un amortissement contribuerait à fausser l'image fidèle des comptes, et notamment des fonds associatifs.
- l'association exerce une activité culturelle, qui est par définition non économique.

Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 681 537 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 363			1 363
Immobilisations corporelles	648 061	20 498		668 559
Immobilisations financières	1 614			1 614
Immobilisations en cours	16 852	10 000	16 852	10 000
TOTAL	667 890	30 498	16 855	681 536

Amortissements et provisions d'actif = 230 622 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	717	145		862
Immobilisations corporelles	188 025	41 735		229 760
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	188 742	41 880		230 622

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels	1 363	862	501	Linéaire 5 ans
Construct. batiments	195 968	0	195 968	Non amortissable
Inst.agenc./constructions	423 466	188 719	234 747	Linéaire 10 ans
Mat.bur. & informatique	7 583	6 607	976	Linéaire 3 à 5 ans
Materiel divers	7 757	7 757	0	Linéaire 3 à 5 ans
Bibliothèque	7 108	0	7 108	Non amortissable
Mobilier	26 677	26 677	0	Non amortissable
Immo en cours	10 000	0	10 000	Non amortissable
TOTAL	679 923	230 622	449 301	

Etat des créances = 3 044 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	89		89
Actif circulant & charges d'avance	2 955	2 955	
TOTAL	3 044	2 955	89

Charges constatées d'avance = 911 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Provisions = 0 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	7 900		7 900		
TOTAL	7 900		7 900		

Etat des dettes = 9 931 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	8 255	8 255		
Dettes fiscales & sociales	1 676	1 676		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 931	9 931		

Charges à payer par postes du bilan = 7 611 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	7 611
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	7 611

Informations complémentaires sur le bilan passifFonds associatifs

La rubrique " fonds associatifs " correspond au cumul des résultats comptables constatés depuis l'origine de l'association et acquis définitivement à celle-ci.

Il s'agit de l'excédent de dons reçus sans affectation à un projet autre que le projet associatif, qui sera utilisé au cours des exercices à venir et qui, d'un point de vue financier, contribue au fonds de roulement.

Fonds associatifs	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise	325 438			325 438
Report à nouveau	187 178	48 870		236 048
Résultat N-1	48 870		-48 870	0
Résultat N	0	69 318		69 318
TOTAL	561 486	118 188	-48 870	630 804

Notes sur le compte de résultat

Autres informations relatives au compte de résultat

Effectif moyen

1 ministre du culte affilié au régime de la CAVIMAC.
1 employé administratif à temps partiel.

Contributions volontaires

Dans le cadre de l'association culturelle, le bénévolat a été apprécié en distinguant :

- Le service rendu à l'association dans le cadre d'une démarche spirituelle, et qui se rapporte à des tâches liées au culte d'une part,
- Le service rendu à l'association et qui, si elle n'en disposait pas, devrait aller le rechercher à l'extérieur, et donc acquitter ce montant auprès soit d'une autre association, soit auprès d'une entreprise d'autre part.

Cette deuxième catégorie comprend les travaux de ménage, de petit entretien et rénovation, de maintenance de réseau informatique, de sonorisation et de secrétariat / comptabilité.

Le montant total des heures réalisées pour ces différentes tâches s'élève à 1 828 heures.

En appliquant un taux horaire égal au SMIC au 31 décembre 2018 y compris les charges sociales au taux de 20 %, le montant valorisé de ces temps s'élève à 21 673 Euros.

Honoraires relatifs à la certification des comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant dans les charges de l'exercice 2018 au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 4900 Euros TTC.

Autres informations

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Nous vous rappelons qu'en 2016 notre association a perdu son jugement en première instance dans le cadre d'un litige portant sur la location financière de photocopieurs. Un jugement contraire en appel a été rendu en notre faveur le 14 mars 2019. Compte tenu de la possibilité qu'ont les parties adverses de se pourvoir en cassation et par mesure de prudence, nous attendons que cette procédure judiciaire soit totalement close avant d'enregistrer ses effets en comptabilité.